



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

### SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 30 septembre 2019

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL .....</b>	<b>3</b>
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE (CHSCTA).....	3
<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>4</b>
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....	4
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ .....	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION.....	6
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES DIRECTEURS ADJOINTS DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ADAPTÉ ET PROFESSIONNEL.....	7
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT .....	8
<b>DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>9</b>
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2020 .....	9
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2020 .....	11
BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2020 .....	11
BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2020.....	11
MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU IV SESSION 2020.....	11
DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2020.....	11
DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2020 .....	11
DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2020 .....	11
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 2020 .....	13
BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES SESSION 2020.....	13
MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU V SESSION 2020 .....	13
<b>DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS .....</b>	<b>14</b>
REQUÊTE EN RÉVISION DE L' APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET	

SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 .....	14
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 .....	15
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS .....</b>	<b>16</b>
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.....	16
<b>DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE .....</b>	<b>17</b>
RECRUTEMENT DU DIRECTEUR(TRICE) OPÉRATIONNEL(LE) POUR LE CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS AUTO MOBILITES.....	17

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE (CHSCTA)

BIR n° 4 de 30 septembre 2019

Réf. : Secrétariat Général

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018.

Arrêté

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en qualité de représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du recteur de l'académie de Lyon les sept membres titulaires et sept membres suppléants :

### I. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2) : M. Dan HELMLINGER  
Mme Anne-Sophie AYAT
- b) Représentants suppléants (2) : M. Serge GUINOT  
M. Gilles LELUC

### II. Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentant titulaire (1) : M. Dominique SENAC
- b) Représentant suppléant (1) : Mme Caroline TISON

### III. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (4) : Mme Laure TOMCZYK  
M. Michel SAUNIER  
M. David MAYET  
Mme Cécile PROTHON
- b) Représentants suppléants (4) : M. Alfred ZAMI  
M. Eric Stodezyk  
M. François CLEMENT  
Mme Nathalie VALENCE

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

annexe : coordonnées des membres des personnels siégeant au CHSCTA

# DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n° 4 du 30 septembre 2019

Réf. : DE

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Jean-Pierre Batailler, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

#### Membres suppléants

Monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,  
Madame Marilyne Remer, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>IEN HORS CLASSE</b>	
Mme Catherine Gervais SIEN UNSA	M. Messaoud Laoucheria SIEN UNSA
<b>IEN CLASSE NORMALE</b>	
M Eric Fuentes SIEN UNSA	Mme Noellie Goulefer SIEN UNSA

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ**

BIR n° 4 du 30 septembre 2019

Réf. : DE

### **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

#### Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre Batailler, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,  
Madame Marilyn Remer, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,

### **REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Mme Sylviane Goy SNUipp-FSU	M. Gilles Rousseau SNUipp-FSU
Mme Marie-Laure Guillon SNUipp-FSU	Mme Isabelle De Saint Jean SNUipp-FSU

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

## COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

BIR n° 4 du 30 septembre 2019

Réf. : DE

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon,  
Monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

#### Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre Batailler, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,  
Madame Marilynne Remer, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,  
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe - directrice des ressources humaines.

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>HORS CLASSE</b>	
Madame Catherine BROCHET, SNPDEN UNSA,	Monsieur Christian LAURENSEN SNPDEN UNSA,
<b>CLASSE NORMALE</b>	
Monsieur Gérard HEINZ, SNPDEN UNSA,	Madame Anne ANTONI, SNPDEN UNSA,
Monsieur Damien COURSDON, Indépendance et Direction Fnec-FP-FO	Madame Laurence RICHIN, Indépendance et Direction Fnec-FP-FO

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

**COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES DIRECTEURS ADJOINTS DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ADAPTÉ ET PROFESSIONNEL**

BIR n° 4 du 30 septembre 2019

Réf. : DE

**REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon

Membres suppléants

Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe - directrice des ressources humaines.  
Monsieur Pascal Brissaud, inspecteur de l'éducation nationale, ASH4

**REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Mme Anne-Marie Léon SNUipp-FSU	M. Philippe Voirin SNUipp-FSU
M. Guy Jacquemet SE - UNSA	M. Georges Gagnaire SE - UNSA

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

## COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : DE

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,

Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon

Monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines

Monsieur Damien Verhaeghe, directeur général des services, université Claude Bernard Lyon 1

#### Membres suppléants

Monsieur Michel Carrante, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur Christian Chazal, directeur général du CROUS de Lyon

Monsieur Jean-Luc Argentier, directeur général des services, université Jean Moulin Lyon 3

Madame Cécile Mathey, proviseure du lycée Claude Bernard, Villefranche-sur-Saône

Madame Hélène Vaissière, proviseure du lycée Saint Just, Lyon 5<sup>ème</sup>

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Grade : Attaché hors classe</b>	
M. Manuel Vidal A&I-UNSA	M. Alain Strachecky A&I-UNSA
<b>Grade : Attaché principal</b>	
M. Jean-François Tarrade A&I-UNSA	Mme Françoise Chesa A&I-UNSA
Mme Catherine Pietrac A&I-UNSA	Mme Florence Boudour A&I-UNSA
<b>Grade : Attaché</b>	
M. Dan Emmanuel Helmlinger A&I-UNSA	Mme Emilie Berlier A&I-UNSA
Mme Fabienne Bardon A&I-UNSA	Mme Beatrice Roche A&I-UNSA

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

# DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

## CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2020

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2020.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

- Arts : option cinéma et audiovisuel  
ou danse  
ou histoire des arts  
ou théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- Français langue des signes ;
- Français langue seconde
- Langues et cultures de l'Antiquité.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **après les vacances de février 2020**.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à la certification complémentaire, les candidats doivent être :

- en activité dans l'académie de Lyon ;
- personnels enseignants titulaires ou stagiaires du premier ou second degré de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

ou  
maîtres contractuels et agréés à titre provisoire ou définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.

**Seul le secteur français langue seconde est accessible aux enseignants du premier et du second degré. Les autres secteurs disciplinaires sont ouverts aux seuls enseignants du second degré.**

### NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes qui est composée de deux parties :

- la première partie consiste en un exposé de 10 minutes maximum sur la formation universitaire ou professionnelle reçue par le candidat à l'université, à l'ESPE ou dans tout autre centre de formation, le cas échéant, dans le secteur ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire ainsi que sur son expérience et ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou un autre domaine, notamment lors de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations intervenus à titre personnel ou professionnel.
- La seconde partie consiste en un entretien de 20 minutes maximum permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat quant-aux contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire et d'évaluer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire des premier et second degrés de l'enseignement ou d'activités en rapport avec le secteur disciplinaire ou l'option susmentionné(e).

### NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

## **INSCRIPTIONS**

Le registre des inscriptions à la session 2020 de la certification complémentaire sera ouvert du **mardi 8 octobre 2019 à 12 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 17 heures.**

Pour la session 2020, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

## **DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT**

L'inscription ne sera définitive qu'avec **l'envoi du rapport dactylographié par voie postale et en lettre suivie au plus tard le vendredi 29 novembre 2019** minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service chargé des inscriptions :

Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau des concours - DEC6  
94 rue Hénon – BP 64571  
69244 Lyon Cedex 04

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet du dossier de candidature pour forclusion.

## **CONTENU DU RAPPORT**

Ce rapport d'au plus cinq pages dactylographiées (annexes non comprises) précisera d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE. D'autre part, ce même rapport présentera les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences la plus significative.

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2020**

**BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2020**

**BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2020**

**MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU IV SESSION 2020**

**DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2020**

**DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2020**

**DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2020**

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : Arrêtés du 17 septembre 2019

1. Par arrêtés rectoraux du 17 septembre 2019, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 du :

- **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- **diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;**
- **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**
- **diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;**
- **diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;**
- **diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;**
- **diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;**

seront ouverts du :

**lundi 14 octobre 2019 (9h00) au vendredi 15 novembre 2019 (17h00) pour les diplômes suivants :**

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;
- ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;
- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓ diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;

**jeudi 7 novembre 2019 (9h00) au vendredi 6 décembre 2019 (17h00) pour le diplôme suivant :**

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;

*Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.*

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

**vendredi 22 novembre 2019, délai de rigueur pour le diplôme suivant :**

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓ diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;

**vendredi 6 décembre 2019, délai de rigueur pour les diplômes suivants**

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;
- ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;

**vendredi 20 décembre 2019, délai de rigueur pour le diplôme suivant :**

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

**Bureau DEC2 (+ mention du diplôme concerné)**

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 2020**

**BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES SESSION 2020**

**MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU V SESSION 2020**

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : Arrêtés du 16 septembre 2019

1. Par arrêtés rectoraux du 16 septembre 2019, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 du :
  - **diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;**
  - **diplôme national du Brevet d'études professionnelles (BEP) ;**
  - **diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau V ;**

seront ouverts du :

**Lundi 14 octobre 2019 (9h00) au vendredi 15 novembre 2019 (17h00)**

*Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.*

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi). :  
**vendredi 6 décembre 2019, délai de rigueur**
  - ✓ diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
  - ✓ diplôme national du Brevet d'études professionnelles (BEP) ;
  - ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau V ;

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

**Bureau DEC9 (+ mention du diplôme concerné)**

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

# DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

## REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : DEEP

- **Décret n°72-580 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des professeurs agrégés.
- **Décret n°72-581 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- **Décret n°80-627 du 4 août 1980** relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.
- **Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992** relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- **Décret n°72-583 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement.

### **I – DISPOSITIONS COMMUNES**

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2018-2019 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur (pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, AE) ou le ministre (pour les professeurs agrégés), dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2019 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

### **II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE**

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP) - bureau des Actes Collectifs ou par mail (deep@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

#### 1. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser à la DEEP une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement.

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

#### 2. Saisine de la Commission Consultative Mixte Académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMA en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

**Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Académique.**

# **REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : DEEP 1

- **Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990** relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

## **I – DISPOSITIONS COMMUNES**

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2018-2019 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2019 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

## **II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE**

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP1) - bureau des Actes Collectifs ou par mail (deep1@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

3. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser à la DEEP1 une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement.

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

4. Saisine de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMI en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

**Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Interdépartementale.**

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

## REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

BIR n° 4 du 30 septembre 2019

Réf. : DIPE n° 2019-081

### I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2018-2019 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur (pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY-EN) ou le ministre (pour les professeurs agrégés), dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2019 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

### II – MODALITES DE REVISION DE L'APPRECIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, selon les modalités suivantes :

#### 1 – demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser au rectorat de Lyon par mail ([dipe@ac-lyon.fr](mailto:dipe@ac-lyon.fr)) ou voie postale une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement ou de service.

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement ou de service.

#### 2 – saisine de la commission administrative paritaire académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours, par mail ([dipe@ac-lyon.fr](mailto:dipe@ac-lyon.fr)) ou voie postale sous couvert du chef d'établissement ou de service.

**Point de vigilance : seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la commission administrative paritaire.**

# **DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE**

## **RECRUTEMENT DU DIRECTEUR(TRICE) OPÉRATIONNEL(LE) POUR LE CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS AUTO MOBILITES**

BIR n°4 du 30 septembre 2019

Réf. : secrétariat DAFPIC

Le poste de directeur(trice) opérationnel(le) pour le campus des métiers et des qualifications Auto Mobilités est à pourvoir dès que possible.

Ce poste s'adresse à :

- des enseignants(es) titulaires du secondaire ou du supérieur si possible en lien avec le secteur d'activité du campus,
- des directeurs(trices) délégués(es) aux formations professionnelles et technologiques,
- des conseillers(ères) en formation continue.

La fiche de poste correspondante figure en annexe.

**NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT  
Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie**

**Pierre Arène**